

Rentrée scolaire 2022

Votre enfant sera scolarisé en maternelle ou élémentaire. Il ne fréquentait pas l'an dernier d'école à Trappes, et vous disposez déjà d'au moins un accès à l'espace citoyen Trappes&Moi.

I. Mise à jour de vos informations (1x par an)

Si vous n'avez pas changé :

- de nom
- d'adresse postale ou mail,
- de numéro de téléphone
 Vous pouvez passer directement à l'étape 3
 Sinon :







🚮 MON ACCUEIL 🔟 NOUVELLE DÉMARCHE 🙋 ACTUALITÉS 🚍 EDITION DE DOCUMENTS 📕 ENFANCE FAMILLE 💻 INFOS PRATIQUE



1. Connectez-vous à votre espace « Trappes & Moi » (via trappes.fr/trappes&moi)

2. Allez sur votre profil, et mettez à jour les informations de contact si nécessaire

- a. « Je modifie mon espace », puis...
- b. « Identité », puis...
- c. « Adresse », puis...

d. **« Moyen de contact »**, puis <u>valider</u> (sans faire « suivant »).

- 3. Modifiez la composition de votre foyer
- a. Cliquez sur « Création foyer »

b. Apportez les changements nécessaires en ajoutant votre enfant.

II. Inscription de vos enfants aux activités (1x par an)

Pour inscrire votre enfant à des activités périscolaires, une fiche de renseignement vous permettra de tout compléter en une fois (sauf pour les vacances, qui demanderons une étape de plus).



a. Lisez l'introduction

Vous aurez besoin d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, et éventuellement de la copie des pages de vaccination du carnet de santé de vos enfants.

- b. Vérifiez vos coordonnées et renseignements
- c. Répondez aux différentes questions
- d. Chargez les pièces nécessaires
- e. Vérifiez vos réponses

C'est terminé !

Les services municipaux étudieront vos éléments et reviendront vers vous au besoin.

Vous recevrez un mail de confirmation de validation de votre fiche

Sans cette étape, votre enfant ne peut être accueilli sur une activité.

III. Inscription aux accueils pendant les vacances scolaires (1x par an)

Pour que votre enfant puisse être accueillis pendant les vacances, il vous faudra l'inscrire au préalable.



Votre enfant est maintenant inscrit pour cette activité. Vous pourrez quand vous le souhaiterez préciser en détails vos souhaits pour son accueil dans le calendrier des réservations.

IV. Calculez votre quotient familial personnalisé ! (1x par an)

Une fois la démarche d'inscription accomplie, vous pouvez faire calculer votre quotient familial personnalisé. C'est lui qui déterminera les tarifs des activités où vous pourrez inscrire votre enfant. Sans ce calcul, vous paierez le tarif maximum sur toutes vos activités.



Les pièces jointes seront ajoutées une à une, directement depuis l'emplacement de votre choix, ou bien depuis votre espace de stockage personnel sur « Trappes&Moi ».

Vous aurez besoin :

- de votre dernier avis d'imposition,
- et de votre attestation de paiement CAF, si vous bénéficiez d'allocations familiales,
- et en cas d'évolution de votre situation (familiale, professionnelle) susceptible de modifier votre quotient familial, de tout justificatifs adaptés.

Nı	A IOUT D'UNE DIÈCE IOINTE	
U	Qualification de la pièce jointe	Attestation naisment CAF
	4.00.000.000.000.000.000.000.000	
	Intitulé du document	Attestation paiement CAF
	Fichiers de la pièce jointe	Aucun fichier Ajouter un fichier Formats acceptés : pdf, png, jpg, bmp, odt, docx, doc, csv ; Taille maximum d'un fichier : 3200 Ko ; Nombre maximum de fichiers : 4. Les pièces jointes ajoutées pourront faire l'objet d'une réduction de taille suite à leur dépôt.
		Dupliquer cette pièce dans mon espace de stockage
		_
	Ū	AJOUT D'UNE PIÈCE JOINTE Qualification de la pièce jointe Intitulé du document Fichiers de la pièce jointe

V. Gérez la participation aux activités ! (chaque fois que nécessaire)

<u>Une fois la fiche de renseignements validée par les services de la Ville</u> (vous serez prévenu par mail), les agendas d'accueils périscolaires de votre enfant seront ouverts. Vous pourrez alors réserver les activités au rythme de votre choix : à l'année en appliquant une périodicité dans chaque agenda, ou au fur et à mesure selon vos besoins.



Pour rappel : réservation ou annulation jusqu'à J-2 pour ces accueils !

